

Service de la commande publique  
CD

**DECISION PRISE EN APPLICATION  
DES DISPOSITIONS EDICTEES  
PAR LES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**N°2022/116**

**Objet :**

Attribution du marché d'« Etudes Acoustiques Etat Initial couplées au comptage trafic » passé dans le cadre de la convention de mandat avec Isère Aménagement pour la réalisation d'études préalables pour la définition d'une opération d'aménagement sur le secteur Rival

**Vu** les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, qui confie à M. le Maire l'exécution des actes énumérés par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui dispose dans son article 4 que le Maire peut, par voie de décision, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (marchés subséquents inclus) et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la délibération n° 9 du conseil municipal en date du 14 décembre 2021, qui autorise le Maire à signer la convention de mandat avec Isère Aménagement pour la réalisation d'études préalables afin de définir une opération d'aménagement sur le secteur Rival,

**Considérant** la nécessité de passer un marché d'« Etudes Acoustiques Etat Initial couplées au comptage trafic »,

**Considérant** les critères retenus pour le jugement des offres,

1/ Valeur technique de l'offre notée sur 40 points au regard de la note méthodologique détaillant:

- L'équipe dédiée à l'exécution du marché (composition, qualification)
- Les moyens matériels
- La méthodologie d'exécution des missions et notamment la proposition des points de mesure (nombre et emplacement) au regard de l'objectif attendu

2/ Prix des prestations noté sur 60 points

**Considérant** qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition la société VENATECH domiciliée 4, avenue Doyen Louis Weil à GRENOBLE (38000) est l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères pondérés de jugement des offres cités ci-dessus,

**Pour ces motifs :**

**Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,**

**DECIDE**

D'attribuer le marché d'« Etudes Acoustiques Etat Initial couplées au comptage trafic » à la société VENATECH pour un montant forfaitaire de 3 450,00 € HT.

**Maison communale**

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

**SLOW**

ID : 038-213804214-20221128-2022\_116\_DECI-AU

## **AUTORISE**

Isère Aménagement à signer et notifier le dit-marché.

## **DIT**

Que le marché est passé pour une période de 2 mois à compter de la date de sa notification au titulaire.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Fait le **28 NOV. 2022**



David QUEIROS  
Maire,